

# Compte Rendu du Conseil Municipal

du 24 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 24 juillet 2024 à 20h30, après convocation légale du 18 juillet 2024.

Absents excusés : Mme Annie Petitcolin – Mme Caroline Péguillet - M. Jean Louis Mourot

Secrétaire de séance : M. Claude Cuhe.

## **1 – FSL / FAAD**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ni au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD), compétence du Département du Doubs.

Validé à l'unanimité.

## **2 – Comice 2025**

Lors de la séance précédente, il avait été décidé de questionner quelques associations au sujet de l'organisation du comice agricole 2025.

M. le Maire rend compte des entretiens qu'il a eu avec les différents présidents à savoir le comité des fêtes, l'ABC foot, le HBCA.

Ces 3 associations seraient prêtes à s'engager activement dans cette organisation.

Une réunion sera organisée à la rentrée de septembre en présence de toutes les associations avant de répondre définitivement à l'association du comice.

## **3 – Location logement 1 au 30 rue du traîneau**

Le Conseil Municipal décide de donner en location à Mme Marion BARBIER le logement situé 30 rue du Traîneau à AMANCEY aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 10/08/2024

- Durée : 6 ans

- Loyer : 584.48 € réévalué chaque année au 1er juillet en fonction de l'Indice de Référence des Loyers et payable entre les mains du Receveur Municipal

- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

- Cautionnement du loyer obligatoire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir.

Validé à l'unanimité.

## **4 – Remboursement du dépôt de garantie**

Suite à l'état des lieux établi lors du départ de Mme Dias Pereira Emilie du logement communal situé au 30 rue du traîneau le 9 août 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui rendre le dépôt de garantie qu'elle avait versée lors de son arrivée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour un montant de 537 €.

## **5 – Rapport d’activité CC Loue Lison 2023**

M. le Maire présente aux membres du CM, le rapport d’activité 2023 de la Communauté de Communes Loue Lison. Celui-ci reprend l’ensemble des actions menées par la CCLL durant l’année 2023 pour chaque compétence.

Ce rapport est validé à l’unanimité

## **6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d’élimination des déchets 2023**

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12/07/1999 et du décret n°2000-404 du 11/05/2000, M. le Maire communique aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets par la CC Loue Lison.

Il indique également que ce rapport sur le service « déchets ménagers » est mis à disposition du public au secrétariat de mairie.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de service public d’élimination des déchets.

## **7 – Lotissement Communal « Champs Chenoz »**

- **Appel d’offre Travaux**

M. le Maire présente le rapport d’analyse des offres concernant les travaux de création du nouveau lotissement « Champs Chenoz ».

Il rappelle l’objet du marché, le déroulement de la procédure, les critères de jugement des offres.

Montant des offres et délai :

	TP Clerc	TP Mourot / Bonnefoy
Tranche ferme	749 901.50 €	738 194.35 €
Tranche optionnelle	519 059.00 €	439 371.30 €
Total H.T.	1 268 960.50 €	1 177 565.65 €
Total T.T.C.	1 522 752.60 €	1 413 078.78 €
<b>Délais</b>		
Tranche ferme	18	25
Tranche optionnelle	16	9
Total	34	34

Sur proposition du maître d’œuvre, le Conseil Municipal retient à l’unanimité l’offre de travaux la mieux-disante du Groupement SAS TP Mourot / TP Bonnefoy pour les montants suivants : 1 177 565.65 € HT soit 1 413 078.78 € TTC

- **Programme Travaux ENEDIS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d’enfouissement de la ligne HTA 20000 volts par ENEDIS.

Le coût à la charge de la commune s’élève à 33 885.00 € HT (50%)

Suite à cette présentation, l’assemblée communale valide à l’unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer le devis d’ENEDIS.

- **Achats terrain**

1. Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 417 p (parcelle lotissement 35 867 m<sup>2</sup>) – 417p (élargissement de la voirie 205 m<sup>2</sup>) – 417p (haie 369 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme Christiane Monnin d'une contenance totale de 36441 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- Prix : 11 € /m<sup>2</sup>
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Conditions particulières :

Entretien de la haie : une servitude de passage de 4 mètres de large sur le terrain de la propriétaire sera inscrite dans le futur acte de vente.

- Elargissement du chemin d'entre les haies : la terre végétale sera conservée par la propriétaire et déposée sur sa parcelle.

- Pose d'un rang de plots pour matérialiser la limite de propriété le long du chemin d'entre les haies. L'installation, la pose des piquets et d'un grillage fourni par la propriétaire seront également pris en charge par la commune et réalisées lors des travaux.

2. Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 102p – 103p appartenant à la SCI Batimo d'une contenance totale de 61 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- Prix : 11 € /m<sup>2</sup>
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Conditions particulières : Réaménagement de l'accès de la parcelle.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble de ces acquisitions et autorise M. le Maire à signer les actes correspondants.

- **Droit d'éviction**

Le Conseil Municipal valide le versement de la somme de 35 867 € (1 €/m<sup>2</sup>) correspondant au droit d'éviction au GAEC de l'Enclos, exploitant de la parcelle reprise pour réaliser le lotissement communal « Champ Chenoz ».

## **8 – Vente parcelle**

M. et Mme Regent, résidant au 9 rue du collège à Amancey, sollicite la commune afin d'acquérir une surface foncière issue de la parcelle cadastrée section AB n°268 d'une contenance approximative de 200 m<sup>2</sup> pour terrain d'aisance.

Après un déplacement sur place, M. le Maire indique que la vente de cette surface n'aura pas d'incidence puisqu'il restera une grande parcelle à la disposition des futurs locataires des logements de l'ancienne école.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime quant à la vente de ce terrain d'aisance d'une surface à définir par un géomètre expert aux conditions suivantes :

- Prix : 28 €/m<sup>2</sup>
- Frais de géomètre et frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Servitude : accord de l'acquéreur quant au dépassement des branches des arbres sur la parcelle vendue – accès à la parcelle vendue en cas de travaux de taille ou d'élagage.

## **9 – Décision modificative : Budget Eau**

Augmentation de crédits en investissement pris sur l'excédent de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13913 : Départements	70.00 €	
D 13918 : Autres		630.97 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>70.00 €</b>	<b>630.97 €</b>
R 777 : Quote-part des subv. d'inv.		560.97 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>560.97 €</b>

Validé à l'unanimité

## **10 - Questions diverses**

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 25/07/2024

Philippe MARECHAL  
Maire d'AMANCEY